



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des ALPES-MARITIMES

Commune de COARAZE

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2026

Installation du conseil municipal, élections du maire et des adjoints

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars, à onze heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué par Madame Monique GIRAUD LAZZARI, Maire de Coaraze, s'est réuni, en séance publique.

Etaient présents :

Monsieur Fabien GUGLIELMINO, Madame Marie-Claude ROBAUT, Monsieur Albert PHILIP, Madame Lucie MASONI, Monsieur Luca CESARONI, Madame Virginie PREVOT, Monsieur Adrien MEGE, Madame Diane PACIFICO, Monsieur Christian RINALDI, Madame Magali LIVIAU, Monsieur Nicolas DELORME, Madame Johanna LEGRAND, Monsieur Ludovic GUIBERT, Madame Christine GIORDAN-CALMELS, Monsieur Renaud MAIZIERE.

Etaient représentés :

Etaient excusés :

1. Installation des conseillers municipaux

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Monique GIRAUD-LAZZARI, maire de Coaraze, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Luca CESARONI a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Monsieur Albert PHILIP, plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre quinze (15) conseillers présents et constate que la conditions de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il propose la validation du procès-verbal de la séance du 05 mars 2026. Le procès-verbal de la séance du 05 mars 2026 est validé et adopté à l'unanimité.

2. Election du Maire

Monsieur Albert PHILIP invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin,

aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Madame Magali LIVIAU et Monsieur Christian RINALDI.

2.1. Déclaration de candidature

Les conseillers candidats à l'élection de Maire sont les suivants :

- a) Monsieur Fabien GUGLIELMINO

Monsieur Albert PHILIP, après avoir demandé à l'ensemble du conseil municipal, constate qu'aucun autre candidat ne souhaite se déclarer.

2.2. Déroulement du Scrutin

Il rappelle que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le conseiller municipal dépose l'enveloppe lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

2.3. Résultat du premier tour de scrutin

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées).....15
- b) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... 0
- d) Nombre de suffrages blancs.....0
- e) Nombre de suffrages exprimés [a – c-d].....0
- f) Majorité absolue..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Fabien GUGLIELMINO	15	Quinze

Monsieur Fabien GUGLIELMINO est proclamé Maire et est immédiatement installé.

3. Election des Adjoint

Sous la présidence de Monsieur Fabien GUGLIELMINO, élu maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

La Maire invite d'abord le conseil municipal à fixer par délibération le nombre d'adjoints.

Le Conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité, de fixer le nombre d'adjoints à 4 conformément à l'article L. 2122-2 du CGCT.

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

3.1. Déclaration de candidature

Le maire propose la liste suivante pour les poste d'adjoint :

Liste numéro 1 :

- a) Monsieur Albert PHILIP
- b) Madame Marie-Claude ROBAUT
- c) Monsieur Luca CESARONI
- d) Madame Lucie MASONI

Le maire, après avoir demandé à l'ensemble du conseil municipal, constate, qu'aucune autre liste ne souhaite se déclarer.

3.2. Déroulement du scrutin

Il est procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2 et dans les conditions rappelées au 2.2.

3.3. Résultat du premier tour de scrutin

- a) Nombre de votants (enveloppes déposées).....15
- b) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....0

- d) Nombre de suffrages blancs.....0
- e) Nombre de suffrages exprimés [a – c-d].....15
- f) Majorité absolue.....8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Monsieur Albert PHILIP	15	Quinze

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Albert PHILIP. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent au 3.1.

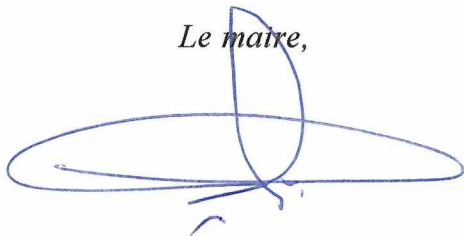
4. Lecture de la charte de l'élu local

Le maire procède à la lecture de la charte de l'élu local.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-deux mars deux mille vingt-six à douze heures, quinze minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,



Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

L. CESARONE


Les assesseurs,

C. Rivaudi
C. Rivaudi
N. Linau
